

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n°043-2024

Convention de participation volontaire au Fonds Solidarité Logement

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
21 juin 2024		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER, Sandrine CARRIERE à Thierry PESENTI

Absents : Delphine POIRIER, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Myriam SEVENERY, en l'absence de Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales

Par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre du 7<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, de 2019 à 2023.

Ce plan a été prorogé d'une année par arrêté conjoint du Conseil Départemental et de la Préfecture du Gard, et le Département sollicite donc la poursuite de la participation communale en 2024, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Aussi, considérant l'intérêt pour les ménages les plus défavorisés de bénéficier d'un soutien à l'accès ou au maintien au logement ou à l'hébergement, et considérant que des ménages jonquiérois sont potentiellement concernés, il est proposé de renouveler la participation volontaire de la commune au financement du FSL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 7<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Département du Gard,

Vu l'arrêté conjoint de l'État et du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2023,

Vu sa délibération n°075-2019 du 27 novembre 2019,

Considérant le projet de convention de participation au Fonds Solidarité Logement dans le cadre de la prolongation du 7<sup>ème</sup> PDALHPD, présenté par le Département du Gard le 30 avril 2024, reçu le 23 mai 2024, Oûi l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du 7<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour l'année 2024.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire de séance  
Cédric DAYDE



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER

